

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 avril 2021

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 435 554 francs à la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR) pour les années 2022 à 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Relais Enfants Parents Romands (ci-après : la Fondation REPR) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation REPR un montant annuel de 435 554 francs de 2022 à 2025, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme H02 « Privation de liberté et mesures d'encadrement ».

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2025. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre de soutenir la Fondation REPR dans ses activités de réinsertion des personnes détenues, dans le domaine de la parentalité.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Introduction

Le présent projet de loi vise à permettre une augmentation de l'aide financière accordée à la Fondation Relais Enfants Parents Romands (ci-après : REPR) pour la période 2022-2025.

Actuellement déjà, REPR offre de l'information, un accueil et un soutien aux familles et aux proches de personnes détenues à la prison de Champ-Dollon et en partie à l'établissement fermé de La Brenaz. De plus, elle accompagne les enfants dans leur relation avec leur(s) parent(s) détenu(s) et sensibilise la population autour de la détention et de ses effets. Enfin, elle soutient les parents détenus à travers des entretiens individuels ou de groupe autour de la parentalité.

L'augmentation prévue par le présent projet de loi permettra au canton de Genève de répondre aux obligations prévues par la Recommandation CM/Rec(2018)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres concernant les enfants de détenus, du 4 avril 2018¹, qui vise à ce que les enfants de personnes détenues puissent bénéficier des mêmes droits que les autres enfants.

L'aide financière supplémentaire sera utilisée par REPR pour offrir des prestations dans trois établissements pénitentiaires genevois (les établissements fermés de La Brenaz et Curabilis ainsi que l'établissement ouvert de Villars), dans lesquels la fondation n'intervient aujourd'hui que ponctuellement ou pas du tout, faute de moyens. A l'avenir, il est donc prévu que REPR puisse également soutenir les familles et accompagner les enfants des personnes détenues dans ces trois établissements. L'augmentation permettra en outre de pérenniser un projet pilote appelé « Parents et en Prison », dont le financement privé arrive à échéance. A travers ce projet, REPR soutient les personnes détenues à Genève, afin qu'elles puissent mieux remplir leur rôle de parents.

Ainsi, l'augmentation de l'aide financière, présentement soumise au Grand Conseil, vise tant la réinsertion des personnes détenues que le soutien

¹ <https://rm.coe.int/recommandation-cm-rec-2018-5-concernant-les-enfants-de-detenus-fra/16807b343b>

des familles et des enfants de celles-ci, qui subissent de manière indirecte les effets néfastes de la détention.

Historique de la Fondation REPR

Créée en 1995 par le pasteur et aumônier de prison Alain Barde, l'association Carrefour Prison s'est développée sur le credo de base : « *La vraie prison commence à la sortie* ». Ainsi, avec une volonté claire de réinsertion des personnes détenues dans la cité, un groupe s'est créé pour offrir un soutien, une écoute et de l'information. En 1999, un accent particulier a été donné au soutien aux familles, maillon essentiel de la resocialisation, avec notamment la création du premier lieu d'accueil pour les familles de personnes détenues en Suisse romande devant la prison de Champ-Dollon.

En 2012, pour répondre aux demandes répétées des familles et des personnes détenues, l'association s'est agrandie dans l'ensemble de la Suisse romande, en ajoutant au bureau genevois, un bureau à Lausanne et à Sugiez (canton de Fribourg). Pour solidifier l'organisation, l'association a été transformée en la Fondation Relais Enfants Parents Romands, qui est une fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse, du 10 décembre 1907 (CC; RS 210).

En particulier à Genève, REPR s'adresse aux personnes incarcérées dans les établissements pénitentiaires genevois et souhaitant maintenir, entretenir ou renouer des liens avec leur entourage familial. En outre, les personnes détenues genevoises sont souvent placées dans d'autres cantons romands, faute de places en exécution de peine à Genève. Leurs familles doivent alors faire un long trajet pour leur rendre visite. La présence de REPR dans plusieurs cantons et le caractère romand de la fondation sont d'importants atouts pour assurer l'accompagnement des familles dans ce genre de situations.

Organisation et financement de REPR

REPR est pilotée par un conseil de fondation composé actuellement de 8 membres bénévoles, dont une présidente et un vice-président.

REPR s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire d'encadrement, dont chaque membre est au bénéfice d'une formation spécifique à son domaine d'intervention. En effet, REPR emploie une dizaine de professionnels (psychologues, juristes, intervenants socio-éducatifs, assistants sociaux ou encore criminologues). Depuis la fin de l'année 2017, un civiliste participe également aux activités menées par la fondation. A cette équipe de

professionnels s'ajoutent plus d'une soixantaine d'accueillants-bénévoles, formés et chapeautés par les collaborateurs professionnels et assurant un soutien aux proches de personnes détenues directement devant les établissements de détention romands. REPR vise également à partager son expertise dans le domaine de la parentalité en détention avec les professionnels genevois prenant en charge des personnes détenues et/ou leurs proches et leur entourage familial (par exemple : agents de détention, collaborateurs du service de protection des mineurs, etc.).

Actuellement, REPR est active dans plusieurs cantons romands (tel qu'expliqué ci-dessus) et reçoit un soutien financier de diverses sources (cantons, communes et personnes privées). La fondation est au bénéfice d'une aide financière pluriannuelle du canton de Genève s'élevant, pour la période 2017 à 2020, à 168 554 francs (arrêté du Conseil d'Etat du 30 novembre 2016, Aigle n° 6626-2016). Cette aide financière, initialement versée par le département de la cohésion sociale, sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », a été transférée dès l'année 2020 au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), sous le programme H02 « Privation de liberté et mesures d'encadrement ». Les prestations proposées par REPR sont en effet étroitement liées à l'activité de l'office cantonal de la détention (OCD), comme expliqué ci-dessous.

L'aide financière a été prolongée pour les années 2021 et suivantes (arrêté du Conseil d'Etat du 3 juin 2020, Aigle n° 2905-2020), en attendant l'adoption du présent projet de loi. L'efficacité et la qualité des prestations délivrées par REPR sont mesurées à l'aide d'indicateurs, tout au long des interventions auprès des personnes détenues et de leur entourage familial.

Enfin, concernant le financement privé, il est à souligner que REPR a toujours effectué une recherche de fonds active au niveau privé. En effet, dans les valeurs partagées par l'ensemble du conseil de fondation, l'idée d'un partenariat entre public et privé est plébiscitée. Dès lors, REPR organise de la recherche de fonds pour ces donateurs individuels, notamment des instances philanthropiques, des fondations et des entreprises privées.

Les informations détaillées relatives aux fonds reçus d'autres entités publiques ou privées figurent dans les comptes audités de 2019 (cf. annexe 5).

Activités de REPR

REPR propose des prestations en lien direct avec la réinsertion des personnes détenues, en œuvrant au maintien du lien parental durant la détention et en travaillant sur tous les enjeux et impacts de la détention sur la

question de la parentalité. Ce faisant, REPR couvre de manière efficace un volet de la réinsertion, étant précisé que la pertinence du soutien à la parentalité pour diminuer le risque de récidive et faciliter la réintégration des personnes détenues dans la société est confirmée.

Les prestations proposées par REPR sont donc indispensables pour atteindre les objectifs fixés par la Recommandation CM/Rec(2018)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres concernant les enfants de détenus, du 4 avril 2018, qui vise à ce que les enfants de personnes détenues puissent bénéficier des mêmes droits que les autres enfants. Le maintien des liens affectifs est en effet primordial tant pour les enfants concernés que leurs parents et la Recommandation CM/Rec(2018)5 vise dès lors à atténuer au maximum l'effet négatif de la détention d'un parent sur son ou ses enfants. L'activité de REPR entre pleinement dans le périmètre de cette recommandation et permet au canton de Genève de répondre à ses obligations internationales en matière de protection des enfants.

Le soutien offert par REPR vient également compléter de manière indispensable les dispositifs d'accompagnement socio-éducatif mis en œuvre par l'OCD, tout en s'ancrant dans l'un des 10 axes prioritaires du concept de réinsertion et de désistance de l'OCD, de novembre 2017², validé par le Conseil d'Etat (Aigle n° 5707-2017).

Les activités de REPR se divisent en trois programmes :

- *Info Familles* : information et écoute par téléphone, par courrier électronique, *online*, sur les réseaux sociaux et dans ses locaux, orientation juridique et sociale, accueil devant les prisons romandes. Ce programme permet l'orientation des familles aux niveaux social et juridique, l'amélioration de la compréhension par les proches du système carcéral, l'accueil des familles de personnes détenues devant les établissements pénitentiaires, dans des lieux d'accueil tenus par des équipes de bénévoles, mais aussi à travers un programme d'aide, de soutien et d'information;
- *Focus Enfants* : soutien et conseils pour les enfants séparés d'un parent par la détention, organisation de visites accompagnées dans les prisons, soutien à la parentalité, ateliers créatifs (activités créatrices pour les enfants, en compagnie de leurs parents détenus, guidance parentale par les professionnels de REPR), orientation et coordination des professionnels autour des enfants de personnes détenues. Cette prestation permet

² Publié sur : <https://www.ge.ch/document/reforme-du-concept-reinsertion-desistance-ocd>

l'accompagnement des enfants dans leur relation avec leur(s) parent(s) détenu(s). Ce programme se réalise au moyen d'un soutien individuel – notamment sous la forme d'entretiens dans les locaux de la fondation – et d'un programme d'accompagnement – via des ateliers créatifs et des visites animées par les professionnels de la fondation et centrées sur l'enfant;

- *Sensibilisation et Formation* : formation des professionnels directement en lien avec les enfants de personnes détenues, sensibilisation des professionnels et des citoyens aux besoins spécifiques des familles et des enfants. Ce programme se réalise notamment par des formations dans le cadre de la formation initiale des agents de détention à OCD, par des formations au Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) dans le cadre du brevet fédéral d'agent de détention (obligatoire pour tous les agents de détention à Genève), par de la formation notamment des assistants sociaux et éducateurs, mais aussi par l'organisation de colloques au niveau romand sur le thème « Parentalité & Détention ». Les réalisations genevoises et romandes sont régulièrement présentées au niveau international en tant que bonnes pratiques européennes, notamment dans le cadre du réseau « *Children of Prisoners Europe* ».

Prestations actuelles assurées dans le canton de Genève

En 2019, le programme *Info Familles*, a assuré les activités suivantes dans le canton de Genève :

- 1 lieu d'accueil, ouverts durant 317 jours;
- 1 équipe d'accueillants, composée de 22 bénévoles;
- 1 équipe de professionnels, composée de 10 personnes à temps partiel;
- 1 277 heures de bénévolat offertes par l'ensemble des accueillants, ce qui représente 0,6 ETP;
- 1 860 contacts et échanges avec des familles et des proches de personnes détenues;
- un « Guide REPR des Prisons », contenant des informations à jour sur 18 établissements de détention romands, dont l'ensemble des établissements genevois.

En 2019, le programme *Focus Enfants* a assuré les activités suivantes dans le canton de Genève :

- 25 Ateliers Créatifs (activités créatrices pour les enfants et leurs parents détenus, en groupe), organisés dans les établissements de détention;
- 47 enfants ayant participé aux Ateliers Créatifs;
- 14 accompagnements individuels;
- 300 entretiens avec des familles, des enfants et des professionnels.

Enfin, le programme *Sensibilisation et Formation* a assuré en 2019 les activités suivantes :

- un concours de dessin sur le thème « Dessine-moi une prison », qui a vu la participation de 116 enfants³;
- une participation au colloque international COPE⁴ à Cracovie;
- 8 présentations, cours et *workshops* donnés à l'occasion de colloques nationaux et internationaux, et pour diverses institutions⁵;
- 3 formations pour tous les collaborateurs de REPR;
- 2 formations pour les bénévoles de REPR;
- une dizaine d'articles et d'interventions dans les médias suisses⁶.

REPR a mené, en parallèle des trois programmes mentionnés ci-dessus, le projet pilote « Parents et en Prison », anciennement appelé « *Let's talk about your children* ». Ce programme a débuté en 2017 dans le secteur réservé aux femmes de la prison de Champ-Dollon et à l'établissement pénitentiaire fermé de La Brenaz. Ce projet est actuellement subventionné par un financement privé, lequel prendra fin en 2021. Il a été mis en place en étroite collaboration avec les professionnels du service de probation et d'insertion (SPI), rattaché à l'OCD, ainsi qu'avec le personnel pénitentiaire. Dès 2022, le programme *Focus Enfants* intégrera le projet « Parents et en Prison ».

³ Publié sur <https://www.repr.ch/-Dessine-moi-une-prison-2019->

⁴ Conférence annuelle de l'organisation « *Children of Prisoners Europe* », cf. <https://childrenofprisoners.eu/cope-annual-conference-and-network-meeting-2019/>

⁵ Liste des activités disponible sur <https://www.repr.ch/-Sensibilisation-Formation->

⁶ Disponibles sur <https://www.repr.ch/-News-Medias-> ; par exemple, cf. les pages Internet suivantes : <https://www.generations-plus.ch/?q=magazine/actualit%C3%A9s/soci%C3%A9t%C3%A9/aux-portes-du-p%C3%A9nitencier%E2%80%89>

<https://www.letemps.ch/suisse/viviane-schekter-marraine-veille-enfants-detenus>

<https://www.psychologie.ch/fr/par-dela-les-grilles>

Ce projet vise à favoriser le soutien parental précoce en détention et à le rendre systématique, en vue d'augmenter les chances de réinsertion sociale, à travers notamment le renforcement :

- de l'estime de soi en tant que parent;
- des compétences sociales des parents en détention;
- de la valorisation du rôle de parent;
- de la motivation au changement.

Ce programme répond à un besoin reconnu au niveau des conventions internationales, notamment de la Recommandation du Conseil de l'Europe par rapport aux enfants de personnes en détention⁷, en particulier les articles 14 et 27 (soutien du parent en détention), article 13 (réculte de données), articles 15 et 20 (soutien aux enfants), ainsi qu'aux Recommandations du Comité des droits de l'enfant soumises à la Suisse en février 2015.⁸

Quatre méthodes d'intervention différentes sont proposées :

- de l'information écrite à toutes les personnes détenues par flyers, affiches et vidéos;
- des entretiens individuels « *Child Talks* » autour du rôle des parents;
- un travail en petits groupes fermés sur 10 séances, selon un programme portant sur des thèmes tels que les besoins des enfants, les défis rencontrés par les parents, les retrouvailles, etc.;
- la récolte de statistiques sur le nombre de parents en détention et d'enfants concernés.

Montant de la subvention pour les années 2022-2025

Le 11 septembre 2018, REPR a sollicité auprès de son département de tutelle une augmentation de sa subvention. Depuis lors, la subvention a été reprise par le DSES et, après avoir analysé les activités de REPR et les besoins, il est apparu qu'une augmentation est effectivement nécessaire, pour atteindre 435 554 francs par an, ce qui correspond à une augmentation effective de 267 000 francs dès 2022 permettant d'engager 2,7 ETP

⁷ <https://rm.coe.int/recommandation-cm-rec-2018-5-concernant-les-enfants-de-detenus-fra/16807b343b>; voir aussi document en annexe « Points forts les prisons et les services pénitentiaires ».

⁸ <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/kinder-und-jugendfragen/kinderrechte.html>

d'intervenant socio-éducatif, de psychologue, d'assistant social et de criminologue.

Une telle augmentation s'avère nécessaire pour, d'une part, développer et/ou déployer les activités de REPR dans tous les établissements pénitentiaires fermés du canton de Genève à hauteur de 162 000 francs et correspondant à 1,7 ETP, et, d'autre part, permettre de pérenniser le projet pilote « Parents et en Prison » dans le programme *Focus Enfants* pour 105 000 francs, soit 1 ETP.

En effet, au lieu d'intervenir comme aujourd'hui principalement à la prison de Champ-Dollon et dans une moindre mesure à l'établissement de La Brenaz, REPR étendra ses activités à La Brenaz (168 places de détention) et sera également actif à l'établissement de Curabilis (92 places de détention) ainsi qu'à l'établissement ouvert avec section fermée de Villars (19 places, notamment dédiées à l'exécution de peines en milieu fermé). Ainsi, le soutien offert par REPR sera accessible à une proportion plus importante de personnes détenues et de familles.

Le financement actuel de 168 554 francs par année, accordé par arrêté du Conseil d'Etat, ne permet pas d'assurer à satisfaction les prestations fondamentales à l'accompagnement des personnes détenues, et ce de manière équitable au sein de tous les établissements fermés du canton. En d'autres termes, aujourd'hui, un détenu-parent se trouvant à la prison de Champ-Dollon bénéficie d'un soutien plus important autour des enjeux de sa parentalité pendant son incarcération qu'une personne détenue dans un autre établissement. C'est ainsi que pour le moment, des visites accompagnées en groupe pour les enfants ayant un parent détenu, appelées « Ateliers Créatifs », ont lieu de manière mensuelle à la prison de Champ-Dollon et à l'établissement de La Brenaz, mais ne sont pas assurées, faute de moyens financiers, dans les établissements de Villars ou de Curabilis. Pourtant, le besoin d'accompagnement spécifique en ce qui concerne les visites d'enfants et le soutien parental existe dans tous les établissements pénitentiaires fermés.

De plus, les types de prises en charge attendues se sont diversifiés et complexifiés, en fonction des statuts et des situations variées des personnes détenues dans notre canton. L'ouverture de l'établissement de Curabilis, principalement destiné à l'exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles et d'internements, a notamment mis en lumière que l'accompagnement de personnes soumises à ces mesures, souffrant de graves troubles psychiques et/ou affections psychiatriques, requiert un investissement bien plus conséquent que celui d'autres types de personnes détenues.

Cette situation, au-delà de l'iniquité de fait qu'elle engendre, fait peser des risques importants quant à la resocialisation, la réinsertion et le processus de désistance des personnes concernées. Ce risque est d'autant plus élevé que les infractions pour lesquelles les personnes ont été condamnées sont graves. Ainsi, l'élargissement des prestations de REPR auprès des établissements genevois nécessite une dotation supplémentaire de 1,7 ETP.

En outre, cette augmentation de la subvention est également justifiée par l'intégration des nouvelles prestations proposées par REPR au sein du projet pilote « Parents et en Prison ». Ce projet, qui a débuté en 2018 et qui était initialement subventionné par un financement privé, est intégré dans le programme *Focus Enfants*. La fin de cette subvention privée, qui interviendra en 2021, ne permettra plus d'assurer les prestations en lien avec ce projet, dont le coût s'élève à 105 000 francs par an, soit 1 ETP.

L'évaluation intermédiaire du projet pilote a permis de mettre en évidence que le programme est bien construit et cohérent, qu'il amène de nouvelles approches par rapport aux personnes détenues et qu'il a été bien accueilli. Il a en outre été constaté que les personnes détenues ayant participé au programme ont apprécié le soutien psychologique et les échanges avec d'autres parents, ainsi que le fait que leur situation spécifique et leur statut soient reconnus. Ce programme complète de manière utile le soutien offert par REPR à l'extérieur des prisons (aux enfants et au parent non détenu), en intervenant de manière ciblée sur les qualités de parent des personnes détenues. De telles interventions n'existaient pas auparavant dans le canton de Genève et le projet « Parents et en Prison » permet donc de combler un manque.

Sur la base de cette évaluation intermédiaire positive, il est nécessaire de prolonger le projet « Parents et en Prison » et de le déployer pleinement au sein des 4 établissements pénitentiaires dans lesquels REPR interviendra dès 2022. Une évaluation finale spécifique de ce projet devra être effectuée, une année avant la fin du contrat de prestations, soit en 2024. Ceci permettra d'avoir suffisamment de recul pour décider de prolonger ou non le projet « Parents et en Prison » après 2025, dans le cadre d'un deuxième contrat de prestations.

Prestations attendues de REPR pour les années 2022-2025

Afin de garantir un accès équitable des parents détenus à Genève aux prestations de REPR et de continuer à pouvoir leur proposer les activités du projet « Parents et en Prison », en cohérence avec le concept de réinsertion et de désistance de l'OCD (cf. *supra*), il est proposé d'augmenter la subvention de REPR.

Les trois programmes proposés par REPR se déclineront donc dès 2022 comme suit (les chiffres fournis correspondent aux indicateurs figurant dans le contrat de prestations et représentent la totalité des activités par année dans les établissements de La Brenaz, Curabilis, Champ-Dollon et Villars).

Le programme *Info Familles* assurera les activités suivantes :

- 130 personnes orientées en direct ou par téléphone et visioconférence (augmentation de 65 par rapport à 2019);
- 2 000 personnes accueillies par les bénévoles du Chalet à Genève devant les établissements pénitentiaires (augmentation de 140 par rapport à 2019).

Le programme *Focus Enfants* assurera les activités suivantes :

- 300 entretiens de soutien et de conseil pour les enfants (augmentation de 140 par rapport à 2019);
- 90 enfants soutenus (augmentation de 33 par rapport à 2019);
- 12 séances d'information sur le programme parentalité (augmentation de 8 par rapport à 2019);
- 400 entretiens individuels de guidance parentale avec des parents hébergeants et avec des parents en prison (augmentation de 100 par rapport à 2019);
- 52 séances de groupe sur la parentalité pour les parents détenus (augmentation de 37 par rapport à 2019);
- 40 Ateliers Créatifs pour les enfants et leurs parents détenus, en groupe (augmentation de 15 par rapport à 2019);
- 25 accompagnements individuels d'enfants (augmentation de 11 par rapport à 2019).

Le programme *Sensibilisation et Formation* assurera les activités suivantes :

- 4 présentations par an dans différents forums et l'organisation d'un colloque tous les 2 ans (inchangé par rapport à 2019);
- 4 formations pour les professionnels en lien avec les enfants et les familles de personnes détenues (augmentation de 1 par rapport à 2019).

Les sources de financement existantes de REPR ne permettent pas de faire face aux dépenses liées à ces prestations. La fondation continuera en tout état de cause ses recherches de fonds auprès de privés et d'autres entités publiques.

Pour financer ces activités, réalisées dans le canton de Genève, REPR compte sur les revenus suivants :

	PF 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Produits	655 054 fr.	642 054 fr.	661 054 fr.	661 054 fr.
Subvention Etat	435 554 fr.	435 554 fr.	435 554 fr.	435 554 fr.
Participation communes	30 000 fr.	30 000 fr.	30 000 fr.	30 000 fr.
Dons	189 500 fr.	176 500 fr.	195 500 fr.	195 500 fr.

Le contrat de prestations joint au présent projet de loi contient les détails concernant les prestations attendues de REPR ainsi que les indicateurs permettant d'en vérifier la bonne exécution.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations et annexes*
- 4) *Rapport d'activité annuel 2019*
- 5) *Comptes audités 2019 (derniers comptes disponibles)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière de 435 554 francs à la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR) pour les années 2022 à 2025.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 04.05.01.01.363600 - projet S170320000
- ♦ Numéro et libellé de programme concernés : H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement.
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet de loi.

(en mio de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement :

oui non L'aide financière sera inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2022, conformément aux données du tableau financier.

- oui non L'aide financière sera inscrite au plan financier quadriennal 2022-2025.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2025.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 10 mars 2021 Signature du responsable financier :
Michel Clavel

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 10 mars 2021

Visa du département des finances :
Marc Gigria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 2 mars 2021.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière de 435 554 francs à la Fondation Relais Enfants
Parents Romands (REPR) pour les années 2022 à 2025

Projet présenté par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

<i>(montants annuels, en mio de fr.)</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	dès 2029
TOTAL charges de fonctionnement	0.44	0.44	0.44	0.44	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.44	0.44	0.44	0.44	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	-0.44	-0.44	-0.44	-0.44	0.00	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT								

Remarques :

L'augmentation de subvention prévue fera l'objet d'une compensation si bien que le total des charges du département n'en sera pas impacté.

Date et signature du responsable financier :

10 mars 2021





Contrat de prestation 2022-2025

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département
de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) (le département),
d'une part

et

- **La Fondation Relais Enfants Parents Romands (Fondation REPR, la Fondation)**
représentée par
Madame Catherine Baud, Présidente, et Mme Viviane Schekter,
Directrice,
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Dans le cadre de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestation sont les garants. Le présent contrat de prestation est établi conformément aux articles 11 et 21 LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestation ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation REPR, ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation REPR;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestation sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le concept de réinsertion et de désistance de l'office cantonal de la détention, de novembre 2017¹, validé par le Conseil d'Etat (Aigle n°5707-2017).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique H02 "Privation de liberté et mesures d'encadrement".

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire, soit la Fondation REPR, est une fondation au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Selon l'article 4 de ses statuts, les buts de la Fondation se déclinent comme suit :

"La Fondation a pour but :

- a) d'offrir de l'information, un accueil, un soutien aux familles et proches de détenus ;*
- b) d'accompagner les enfants dans leur relation avec leur(s) parent(s) détenu(s) ;*
- c) de sensibiliser la population et développer la réflexion autour de la détention et de ses effets.*

La Fondation peut effectuer toute opération se rapportant directement ou indirectement à son but.

La Fondation n'a aucun but lucratif, ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental".

¹ Publié sur: <https://www.ge.ch/document/reforme-du-concept-reinsertion-desistance-ocd>

TITRE III- Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation REPR s'engage à fournir les prestations suivantes en vue de la réinsertion de personnes détenues dans les établissements de Champ-Dollon, La Brenaz, Curabilis et Villars.

- Dans le cadre du *programme Focus Enfant* :
 - rencontrer, soutenir et aiguiller les enfants de personnes détenues ;
 - effectuer des visites accompagnées pour les enfants dans les lieux de détention, sous la forme d'Ateliers Créatifs en groupe ou d'accompagnements individuels ;
 - offrir du soutien aux parents hébergeant l'enfant ;
 - informer, orienter et coordonner le réseau de professionnels en lien avec l'enfant d'un parent détenu ;
 - proposer du soutien parental en détention, avec le programme « Parents et en Prison », avec des séances d'informations et des séances individuelles ou de groupe sur la parentalité.
- En ce qui concerne le *programme Info Familles* :
 - mettre à disposition un lieu d'accueil (le Chalet) ouvert six jours sur sept devant les établissements de Champ-Dollon, La Brenaz et Curabilis, pour accueillir les familles et les proches de personnes détenues, le lieu étant animé par des bénévoles, chapeautés par les professionnels de la Fondation REPR ;
 - offrir aux familles et proches un soutien juridique et social, par des professionnels, en direct, par téléphone ou en visioconférence.
- Sous l'égide du *programme Sensibilisation et Formation* :
 - former des professionnels qui sont en lien avec les enfants et les familles de personnes détenues à Genève, notamment dans le cadre de formations internes, de la formation des agents de détention ou de cours destinés aux éducateurs, assistants sociaux, enseignants, personnel médical, aux aumôniers et aux avocats ;
 - présenter les expériences genevoises au niveau romand, suisse et international, notamment lors de colloques.

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DSES, s'engage à verser à la Fondation REPR une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 - 435 554 francs en 2022,
 - 435 554 francs en 2023,
 - 435 554 francs en 2024,
 - 435 554 francs en 2025.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation REPR figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation REPR est tenue d'observer les lois, les règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation REPR tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Fondation REPR s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle interne*

La Fondation REPR s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La Fondation REPR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

La Fondation REPR, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au DSES :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

- 7 -

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation REPR selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation REPR. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation REPR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fondation REPR conserve 33% de ce résultat. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation REPR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation REPR assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 LIAF, la Fondation REPR s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation REPR auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le DSES aura été informé au préalable des actions envisagées.

TITRE IV Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat" et de celles de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités de la Fondation REPR ou la bonne exécution du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation REPR;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. La Fondation REPR présente au DSES, au plus tard le 31 décembre 2024, une évaluation finale du programme « Parents et en Prison ». Cette évaluation, qui porte également sur la phase pilote précédant 2022, indique notamment les constats positifs et négatifs, les enjeux organisationnels, humains et financiers, ainsi que les recommandations de la Fondation REPR concernant la poursuite ou non du programme.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 19***Engagement de confidentialité et de probité*

1. La Fondation REPR s'engage à respecter, et à faire respecter par ses collaborateurs et bénévoles, la confidentialité des données personnelles sensibles des personnes détenues.
2. Afin de garantir le respect des exigences sécuritaires dans les contacts avec les personnes détenues, la Fondation REPR met en place toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la probité de son personnel.

Article 20*Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 21*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation REPR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 22*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le

en 2 exemplaires originaux

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Mauro Poggiaconseiller d'Etat chargé du département de de la sécurité, de l'emploi et de la santé
(DSES)

Date :

30.3.2021

Signature



Pour la Fondation REPR

représentée par

Catherine Baud
Présidente

Date : Signature

24.03.2021

**Viviane Schekter**
Directrice

Date : Signature

24.03.21.



Annexes au présent contrat :

- 1 – Tableau de bord des objectifs et indicateurs
- 2 – Statuts de la Fondation REPR, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 3 – Plan financier pluriannuel
- 4 – Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 – Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État (disponibles sur le site du département):
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfiques et des pertes

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Prestation 1 : Info Familles			
Objectifs...	Ecoute, information, orientation et accueil		Valeurs cibles 2022-2025
	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles atteintes en 2019	
a. Orienter, les familles au niveau social et juridiques ; b. Améliorer la compréhension du système carcéral genevois, soutenir et informer les familles ; c. Accueillir les familles en visites directement devant les prisons genevoises pour favoriser et faciliter les liens entre les familles et les personnes en détention.	Nombre total de personnes orientées en direct, par téléphone ou en visioconférence (obj. a et b)	65 par année	130 par année
	Nombre total de personnes accueillies par les bénévoles du Chalet à Genève (obj.c)	1'860 personnes accueillies	2'000 personnes accueillies
	Pourcentage d'usagers satisfaits (Obj a,b,c.)	82% de taux de satisfaction pour les personnes ayant utilisés nos structures (sondage réalisé par enquête téléphonique).	80% (sondage à réaliser sur la base d'un questionnaire devant encore être formalisé)

Prestation 2 : Focus Enfants			
Soutien et conseil pour les enfants, soutien à la parentalité		Valeurs cibles atteintes en 2019	Valeurs cibles 2022-2025
Objectifs...	Indicateurs d'efficacité		
a. Orienter et soutenir les enfants ayant un parent en détention dans le canton de Genève ;	Nombre total d'entretiens de soutien et de conseil pour les enfants en direct, par téléphone ou en visioconférence (obj. a, b)	160 par année	300 par année
b. Favoriser les liens de qualité entre les enfants et leur parent en prison ;	Pour Genève, nombre total d'enfants soutenus (obj. a, b, c, d et e)	47 enfants de personnes en détention soutenues	90 enfants de personnes en détention soutenues/an
c. Organiser de la guidance pour les enfants lors de visites dans les prisons genevoises, accompagnées par des professionnels ;	Nombre de séances d'information sur le programme "parentalité" (obj. d)	4 séances/an	12 séances/an

- 15 -

<p>d. Soutenir une parentalité de qualité, en offrant de la guidance parentale aux parents en prison à Genève ainsi qu'aux parents responsables d'un enfant de personnes détenues à Genève ;</p>	<p>Nombre total d'entretiens de guidance parentale, pour le parent en prison et le(s) parent(s) hébergeant(s) (obj b et d) :</p>	<p>300 entretiens</p>	<p>400 entretiens/an</p>
<p>e. Informer, orienter et coordonner les professionnels autour des enfants de personnes détenues à Genève.</p>	<p>Nombre de séances de groupe sur la parentalité menées par REPR</p>	<p>15</p>	<p>52 séances par an</p>
	<p>Nombre de visites en groupe (parloirs créatifs) organisées par REPR</p>	<p>25 visites en groupe (Ateliers Créatifs)</p>	<p>40 visites en groupe par an</p>
	<p>Nombre d'accompagnements individuels d'enfants effectués par REPR</p>	<p>14 accompagnements individuels</p>	<p>25 accompagnements individuels par an</p>

Prestation 3: Sensibilisation et Formation		
Objectifs...	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles atteintes en 2019
		Valeurs cibles 2022-2025
<p>a. Former les professionnels directement en lien avec les enfants et les familles de personnes détenues à Genève ;</p> <p>b. Sensibiliser les professionnels et les citoyens aux besoins spécifiques des familles et des enfants de personnes détenues à Genève.</p>	<p>Nombre de cours et de formations internes donnés aux professionnels, notamment dans le cadre de la formation de base pour les agents de détention à Genève, mais aussi pour les éducateurs, les assistants sociaux, les enseignants, le personnel médical, les aumôniers et les avocats, en lien avec ces familles et ces enfants (obj. a)</p>	<p>3 formations par année</p>
	<p>Présentations des expériences pionnières genevoises au niveau romand, suisse et international ; Organisation de Colloque pour tous les professionnels intéressés (obj. b)</p>	<p>4 présentations par année et un colloque tous les deux ans</p>
		<p>4 présentations par année et un colloque tous les deux ans</p>

Annexe 2 : Statuts de la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR), organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil de fondation)

ANNEXE 2

Modification selon
décision de l'ASBP
du
01 JUL. 2015

STATUTS

**DE LA FONDATION RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS -
REPR**

TITRE PREMIER - DENOMINATION, SIEGE, DUREE, BUT

Article 1 - Dénomination et surveillance

Il est constitué, sous la dénomination de « Fondation Relais Enfants Parents Romands - REPR » (ci-après : « la fondation »), une fondation régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 80 et suivants du code civil suisse.

La fondation est inscrite au registre du commerce et soumise à l'autorité de surveillance compétente.

Article 2 - Siège

Le siège de la fondation est dans le canton de Genève.

Article 3 - Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 4 - Buts

La fondation a pour buts :

- a) d'offrir de l'information, un accueil, un soutien aux familles et proches de détenus ;
- b) d'accompagner les enfants dans leur relation avec leur(s) parent(s) détenu(s) ;
- c) de sensibiliser la population et développer la réflexion autour de la détention et de ses effets.

La fondation peut effectuer toute opération se rapportant directement ou indirectement à son but.

- 18 -

- 2 -

La fondation n'a aucun but lucratif, ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.

TITRE II - CAPITAL, RESSOURCES

Article 5 - Capital

La fondation est dotée d'un capital initial de dix mille francs (Frs 10'000.--).

Article 6 - Ressources

Les ressources de la fondation sont les revenus de ses avoirs et de ses activités, ainsi que tous les dons, legs, subventions et autres attributions, de quelque nature que ce soit, qu'elle recevra, mais que le conseil de fondation est libre de refuser.

Les biens de la fondation doivent être placés conformément aux éventuelles dispositions légales en la matière.

TITRE III - ORGANISATION

A. Le Conseil de fondation

Article 7 - Nomination, organisation

La fondation est administrée par un conseil de fondation (ci-après : « le conseil ») composé d'au minimum trois personnes physiques.

Les premiers membres du conseil sont désignés par les fondateurs.

Les membres du conseil sont nommés pour une période de quatre ans ; puis leur mandat est renouvelable ; il est toutefois précisé que le premier mandat des membres nommés au cours d'une période de quatre ans expire en même temps que celui des autres membres du conseil.

Le conseil se renouvelle par cooptation, la décision y relative devant être prise à la majorité des deux tiers (2/3) de tous les membres.

En son sein, le conseil désigne au moins un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire, ces fonctions ne pouvant pas être cumulées si le nombre des membres du conseil est suffisant.



- 19 -

- 3 -

Le conseil peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres, à la majorité absolue de tous ses membres.

Article 8 - Compétences

Le conseil est seul compétent pour gérer et administrer la fondation et ses biens, et prend toutes les décisions nécessaires ou utiles à l'accomplissement du but.

Le capital et les revenus de la fondation peuvent être utilisés en tout temps, selon l'appréciation du conseil.

Le conseil peut déléguer à un ou plusieurs tiers la gestion des biens de la fondation et son administration courante.

Article 9 - Séances

Le conseil se réunit aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins une fois par année, et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande motivée au président de la fondation.

Les séances du conseil sont présidées par le président, à défaut par un vice-président, ou à défaut par un autre membre du conseil.

Article 10 - Convocations

Sauf cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres du conseil par écrit ou par courrier électronique, au moins dix jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Article 11 - Décisions, procès-verbaux

La moitié au moins des membres du conseil doit être présente pour que celui-ci puisse valablement délibérer.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents, ce que la convocation précisera.

Le conseil prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Toutefois, en cas d'égalité des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

L'accord écrit de tous les membres du conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance.

n W

- 20 -

- 4 -

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président de la séance et le secrétaire ou un autre membre du conseil, et approuvé lors de la séance suivante.

Article 12 - Représentation

Le conseil représente valablement la fondation vis-à-vis des tiers.

Il peut conférer la signature individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres, voire à des tiers.

Article 13 - Responsabilité

Seule la fortune de la fondation répond des obligations de celle-ci.

Les membres du conseil ne répondent ni personnellement ni sur leurs biens des dettes de la fondation.

B. Le Bureau

Article 14

Le Conseil de Fondation choisit dans son sein le Bureau du Conseil, composé de 3 membres au minimum. Le président, le vice-président et le trésorier en font partie de droit et y exercent la même fonction que dans le Conseil de Fondation.

Article 15

Le Bureau a les attributions suivantes :

- a) exercer les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil de Fondation ;
 - b) préparer les rapports et les propositions à présenter au Conseil de Fondation ; exécuter les décisions de celui-ci ;
 - c) étudier toutes les questions intéressant la gestion et l'administration de la Fondation ;
 - d) surveiller l'activité de la direction.
- 

- 21 -

- 5 -

C. La Direction

Article 16

La direction se compose d'un ou plusieurs directeur(s) ou directrice(s) nommé(e)s par le Conseil de Fondation. Elle est soumise à la surveillance du Bureau.

Les attributions de la direction sont fixées par un cahier des charges pour chacun de ses membres.

La direction participe aux séances du Conseil de Fondation et du Bureau. Elle a une voix consultative.

Article 17 – Règlements internes

Le conseil peut édicter et modifier en tout temps les règlements internes qu'il juge utile, avec l'obligation de les communiquer pour approbation à l'autorité de surveillance.

TITRE IV - COMPTES ET CONTROLE DES COMPTES

Article 18 – Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile, le premier prenant fin le trente et un décembre deux mille.

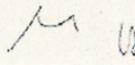
Article 19 – Comptes annuels

Les comptes annuels, consistant en un bilan et un compte de pertes et profits ainsi qu'un rapport de gestion, sont établis à la fin de chaque exercice.

Article 20 – Organe de révision

Les comptes annuels sont soumis chaque année à la vérification d'un ou plusieurs contrôleurs qualifiés et indépendants, choisis annuellement par le conseil en dehors de ses membres, et rééligibles.

L'organe de contrôle établit un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.



TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS

Article 21 - Modification des statuts

Toute modification des statuts nécessite une décision de l'autorité de surveillance, à la requête du conseil.

Article 22 - Dissolution

Si les circonstances viennent à changer et invalider le but de la fondation, le conseil est tenu de prendre, dans l'esprit du fondateur, les mesures adéquates.

Si le but de la fondation cesse d'être réalisable, les dispositions légales sur la dissolution s'appliquent.

Article 23 - Liquidation

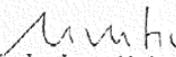
En cas de dissolution de la fondation, le conseil fonctionnera comme organe de liquidation, sauf décision contraire de l'autorité de surveillance.

Aucune mesure ne pourra être prise sans l'accord préalable exprès de l'autorité de surveillance.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Genève, le 17 juin 2015


Jean-Jacques Martin
Président

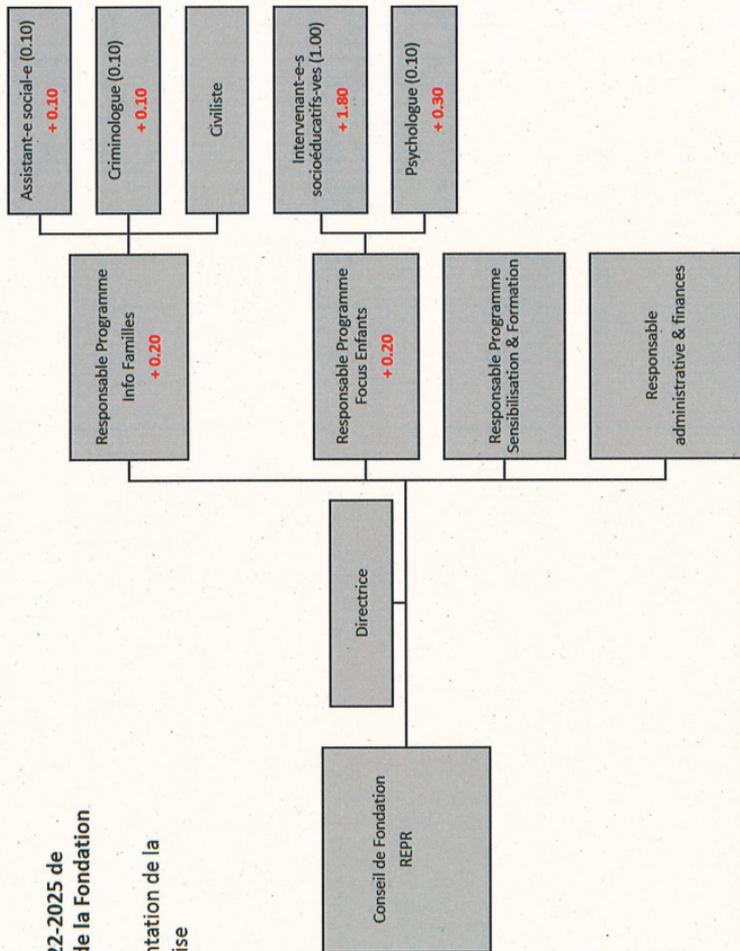

Viviano Schekter
Membre du Conseil



La fondation REPR soutient les familles et les enfants de personnes détenues en Suisse romande
 « Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine »

**Organigramme 2022-2025 de
 l'Antenne Genève de la Fondation
 REPR**

**Projet avec augmentation de la
 subvention genevoise
 de 2,7 ETP.**



Liste membres du Conseil de Fondation REPR

Titre	Nom	Prénom	NPA	Localité	Fonction
Madame	Baud	Catherine	1253	Vandoeuvres	Présidente
Madame	Blanchot	Anne	1205	Genève	Membre
Madame	Broïdo	Margaux	1205	Genève	Membre
Monsieur	Joerg	Philippe	1207	Genève	Trésorier
Monsieur	Martin	Jean-Jacques	1201	Genève	Membre
Monsieur	Muller	Gilbert	1233	Bernex	Membre
Monsieur	Nordmann	Philippe	1206	Genève	Membre sortant
Monsieur	Spira	Vincent	1205	Genève	Membre
Madame	Aubert	Mireille	1030	Bussigny	Membre entrant
Madame	Riva Gapany	Paola	1965	Savièse	Membre entrant
Monsieur	Parein	Loïc	1005	Lausanne	Membre entrant

- 25 -

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

FONDATION REPR
 RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS
 Antenne Genève - Budget pour les années 2022 à 2025

	2022	2023	2024	2025
PRODUITS				
<i>PRODUITS LIÉS AUX PROJETS</i>				
Subvention cantonale	435'554	435'554	435'554	435'554
Dons de communes	30'000	30'000	30'000	30'000
Dons de privés	3'000	3'000	3'000	3'000
Dons d'organisations de soutien	186'500	173'500	192'500	192'500
TOTAL DES PRODUITS LIÉS AUX PROJETS	655'054	642'054	661'054	661'054
TOTAL DES PRODUITS	655'054	642'054	661'054	661'054
PRESTATIONS & CHARGES				
<i>PRESTATIONS DIRECTES DE PROJETS</i>				
Formation et supervision du personnel	20'751	20'751	17'251	17'251
Frais de représentation	4'219	4'219	4'219	4'219
Autres frais de personnel	1'573	1'573	1'573	1'573
Salaires & Charges sociales : Information juridique et sociale, écoute et accueil (Info Familles)	115'045	115'045	115'045	115'045
Salaires & Charges sociales : Soutien et conseil pour les enfants (Focus Enfants)	117'575	117'575	130'075	130'075
Salaires & Charges sociales : Soutien à la parentalité (Focus Enfants)	137'805	137'805	150'305	150'305
Salaires & Charges sociales : Guidance pour les visites des enfants en prison (Focus Enfants)	102'405	102'405	102'405	102'405
Salaires & Charges sociales : Formations, événements et colloques (Sensibilisation & formation)	32'870	32'870	32'870	32'870
Autres frais divers liés aux projets	11'080	11'080	8'580	8'580
Transports et véhicules	21'593	21'593	21'593	21'593
Recherche & développement	15'000	15'000	15'000	15'000
TOTAL PRESTATIONS DIRECTES DE PROJETS	579'916	579'916	598'916	598'916
<i>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</i>				
Loyers et charges des locaux	16'250	16'250	16'250	16'250
Télécommunications	6'006	6'006	6'006	6'006
Ports	644	644	644	644
Matériel de bureau et informatique	15'792	5'792	5'792	5'792
Publicité et information	9'435	6'435	6'435	6'435
Assurances	1'716	1'716	1'716	1'716
Révision	2'145	2'145	2'145	2'145
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	51'987	38'988	38'988	38'988
<i>AMORTISSEMENTS, CORRECTIFS DE VALEUR ET PROVISIONS</i>				
Amortissements des immobilisations	23'000	23'000	23'000	23'000
TOTAL AMORTISSEMENTS, CORRECTIFS DE VALEUR ET PROVISIONS	23'000	23'000	23'000	23'000
TOTAL DES PRESTATIONS & CHARGES	654'903	641'903	660'903	660'903
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	152	151	151	151
Taux de subventionnement par Etat de Genève	66%	68%	66%	66%

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de la détention	Philippe Bertschy, directeur général Adresse postale : Route des Acacias 78-82 Case postale 1229 1211 Genève 26 Tél : +41 (0) 22 546 32 00 Fax : +41 (0) 22 546 97 95
Service financier du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé	Michel Clavel, directeur financier Adresse postale : Place de la Taconnerie 7 1204 Genève Tél : + 41 22 546 88 34 Fax : + 41 22 546 54 40
Fondation Relais Enfants Parents Romands	Viviane Schekter, directrice Adresse postale : Rue du Tunnel 1 1005 Lausanne Tél : 021 791 02 72

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)², les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

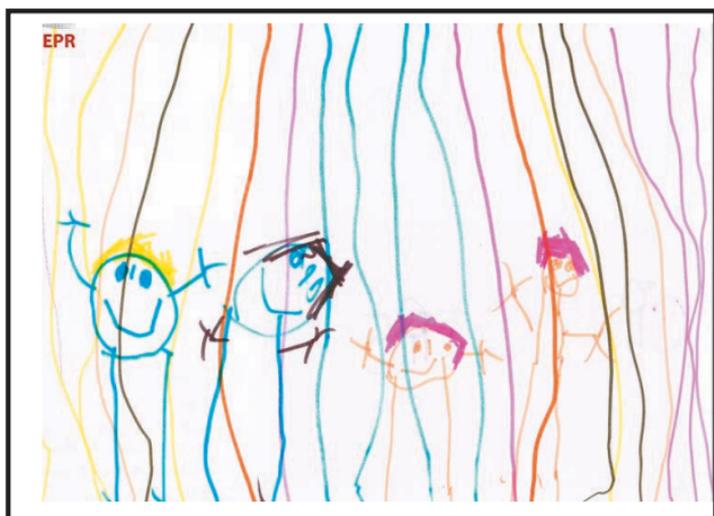
La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Laurent Paoliello (+41 (22) 327 92 04).

² Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Rapport d'activité 2019
Fondation REPR



« Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine ».

REPR, Fondation à but non lucratif, pour les familles et les enfants de personnes détenues en Suisse romande.

Direction et Secrétariat : 1 Rue du Tunnel – 1005 Lausanne

Vous trouverez au sein de ce rapport d'activités 2019, des informations quant au développement des activités de la Fondation Relais Enfants Parents Romands – REPR dans le canton de Genève. Un bref document envoyé séparément contient le rapport d'activités général pour l'ensemble de la Fondation en Suisse romande.

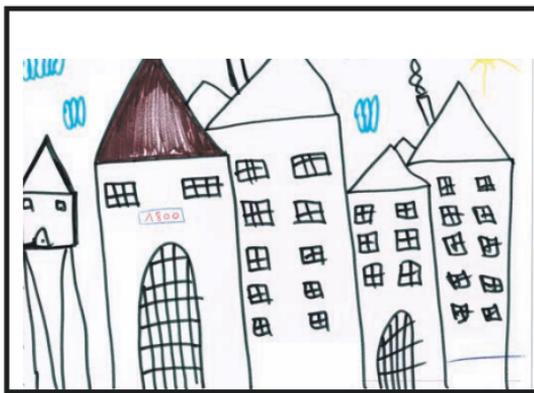
Ce rapport comprend des chiffres et des informations quant à nos trois programmes *Focus enfants*, *Info Familles* et *Sensibilisation et Formation*, ainsi que des éléments concernant la situation financière de la Fondation et les donateurs.

La Fondation REPR en bref

La Fondation REPR offre du soutien aux familles, aux proches et aux enfants des détenus dans l'ensemble de la Suisse romande à travers trois programmes : *Focus Enfants*, *Info Familles* et *Sensibilisation et Formation*.

Focus Enfants accompagne les enfants dans leur relation avec leur(s) parent(s) détenu(s). Ce programme se réalise au moyen d'un soutien individuel – notamment sous la forme d'entretiens dans nos locaux ou d'actions de sensibilisation – et un programme d'accompagnement – via des Ateliers Créatifs et des visites médiatisées par notre équipe et centrées sur l'enfant. Nous organisons aussi du soutien parental en détention et à la maison. En 2019, se sont 243 enfants qui ont été épaulés par les équipiers REPR sous différentes formes, près de 600 entretiens avec des familles et des professionnels ainsi que 42 après-midi ludiques ont été organisées en prison.

Info Familles accueille les familles de personnes détenues devant les prisons, dans 8 lieux d'accueil répartis en Suisse romande, tenus par des équipes de bénévoles. *Info Familles*, c'est aussi une offre via un programme d'aide, de soutien et d'information sous la forme d'entretiens dans nos locaux, via notre ligne téléphonique gratuite ou encore sur notre page Internet. Plus de 5'200 échanges ont eu lieu devant les prisons romandes en 2019, 235 appels téléphoniques à notre 0800 233 233.



Sensibilisation et Formation est un programme qui vise un large public ainsi que les professionnels, en Suisse et à l'international. Il s'agit d'informer sur les effets de la détention sur les proches et les familles, ceci à travers l'organisation de colloques, comme notre journée Parentalité et Détention, de formations pour les professionnels, de participations à des congrès ou par des interventions dans la presse et les médias.

La Fondation REPR est actuellement composée d'une douzaine de professionnels. Nos collaborateurs sont psychologues, juristes, intervenants sociaux-éducatifs, assistants sociaux ou encore criminologues. Depuis la fin de l'année 2017, un civiliste participe également à la bonne marche du programme *Info Familles*. À cette équipe de professionnels s'ajoute plus d'une soixantaine d'accueillants-bénévoles, formés et chapeautés par nos équipiers, et assurant un soutien aux proches de personnes détenues directement devant les établissements de détention romands.

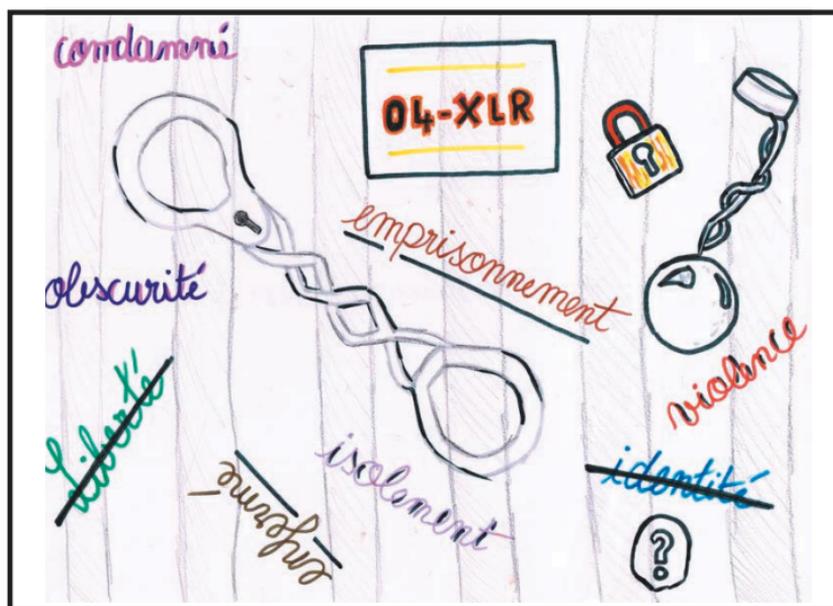
Nos trois programmes en 2019 dans le canton de Genève

De manière générale, les prestations fournies dans le canton de Genève sont stables. Nous pouvons relever que nous ne sommes toujours pas en mesure d'offrir un soutien de qualité aux enfants dont un parent est en détention notamment dans l'établissement de Curabilis, ceci faute de moyen pour avoir du personnel supplémentaire. A noter que les situations impliquant des parents en détention et sous mesure sont très complexes, et leurs enfants ont d'autant plus besoin de soutien et d'accompagnement dans ces situations de privation de liberté sans temporalité déterminée.

La nouveauté mise en place à Genève concerne en particulier Focus Enfants et le développement du soutien parental en prison, appelé « Parent et en prison ».

1. Focus Enfants

De manière générale, l'ensemble des prises en charge autour des enfants de personnes en détention se sont faite en collaboration avec les différentes autorités, qu'elles soient en lien avec la protection des mineurs, les curatelles, la pédopsychiatrie, le milieu judiciaire ou encore en lien avec les écoles et leurs différents services. Un important travail de réseau est mis en place, la détention d'un parent n'étant qu'une porte d'entrée vers une famille et une fratrie, la cohérence avec les partenaires est pour nous essentielle.



« Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine ».

4

A) Les Ateliers Créatifs et le soutien des enfants

En 2019, ce sont près de 50 enfants dans le canton de Genève qui ont directement bénéficiés **du programme d'accompagnement dans leur relation avec leur parent en prison**. Cela peut se décliner sous la forme d'entretien, mais aussi d'après-midi en groupe en détention.

Dans le canton de Genève, ce sont **25 après-midis d'Atelier Créatifs** qui ont eu lieu en 2019, ceci dans à la Prison de Champ-Dollon et à la Brenaz, ainsi que **16 accompagnements individuels** dans des situations ne permettant pas la mise en groupe.

B) Parent et en prison

Un développement important a lieu en ce qui concerne le soutien parental en prison.

Ce nouvel axe de travail définit à la fois dans le programme « Insertion » de l'Office Cantonal de la Détention à Genève et dans le programme « Focus Enfants » de la Fondation REPR bénéficie d'un soutien financier privé qui permet son développement dans les établissements genevois de la Brenaz et de Champ-Dollon.

Pour rappel, ce projet propose à travers différents modules, de valoriser le rôle de parent, de renforcer l'estime de soi, de développer des compétences sociales afin notamment d'accroître les chances de réinsertion.

Pour la Prison de Champ-Dollon, des échanges en direct, par téléphone et par mail ont eu lieu avec Monsieur Maggiacomo et une rencontre avec les responsables au niveau sécurité de l'étage des femmes, ainsi qu'avec Anne Blanchot et Ibra Mbaye pour les aspects socio-éducatifs. Pour la Brenaz, plusieurs rencontres ont eu lieu, en direct et par Skype, en particulier avec le responsable de l'équipe socio-éducative à la Brenaz, Monsieur Soares, Madame Pesenti ainsi qu'avec l'ensemble de son équipe, mais aussi avec Madame Ray pour les questions organisationnelles et de sécurité.

Le projet a reçu l'accord formel de la direction pour pouvoir démarrer fin 2018, avec la mention spécifique que les séances de groupes peuvent avoir lieu pendant les horaires de travail.

L'équipe REPR a bénéficié d'une formation de 2 jours par l'équipe suédoise de BUFFF en août 2018 et d'un suivi pour des questions techniques par Skype depuis. Une rencontre a eu lieu entre Viviane Schekter et la responsable suédoise fin mai 2019 à Krakow, en Pologne, où a eu lieu la conférence du réseau européen Children of Prisoners Europe -COPE.

L'évaluation est organisée par le criminologue de REPR, Jonathan Donnet. Les premiers questionnaires post-premier entretien ont été validés et envoyés aux personnes concernées.

Une collaboration avec l'institut Karolinska du département de la Santé public à Stokholm (Karolinska Institutet, Institutionen för folkhälsovetenskap) est en cours de négociation.



Le matériel a été entièrement traduit, à savoir :

- Le manuel pour les meneurs de groupe
- Le livret pour les participants aux groupes

Différents documents ont été créés :

- Un flyer d'information pour les personnes détenues à l'étage femme de Champ-Dollon
- Un flyer d'information pour les personnes détenues à la prison de la Brenaz
- Un flyer à distribuer en fin de premier entretien pour tous les participants
- Un document « fonctionnement du groupe Parent et en Prison » que le père détenu signera lors de l'inscription au groupe

Parent et en Prison se décline en 3 axes :

Axe 1 : développement des statistiques

Suite à différents échanges avec les membres de l'Office Cantonal de la Détenue, il a été décidé que l' OCD pourrait être pionnier dans le relevé de statistiques concernant les parents en détention dans l'ensemble du canton. La Fondation REPR peut mettre à disposition du temps de travail du criminologue pour relever et travailler ces statistiques si nécessaire.

Il est important de relever que la Recommandation du Conseil de l'Europe à ce sujet est très claire, tout comme les recommandations du Comité des Droits de l'Enfants à l'égard de la Suisse. Il semble que la CCLDJ s'intéresse aussi à mettre sur pied des statistiques avec l'Office Fédéral de la Statistique. Le prochain rapport au Comité de Droits de l'enfants est en train d'être rédigé et la question des chiffres y sera posée.

Pour le moment, nous n'avons pas reçu d'information claire quant à la mise sur pied d'un relevé du nombre d'enfants.

Axe 2 : Mise sur pieds des entretiens individuels

Pour la Brenaz, des flyers ont été distribués, grâce auxquels les pères détenus ont pu demander une première rencontre avec des équipiers REPR afin d'échanger sur leur parentalité. Tout au long de ces différentes étapes REPR collabore avec les membres du SPI et les informe des pères participants, ainsi que des démarches effectuées, Madame Pesenti est la référente.

Les pères qui en font la demande ont été rencontrés par les équipiers REPR. Cet entretien sur la parentalité peut déboucher soit :

Sur un nouvel entretien « Parent et en prison » individuel avec REPR pour de nouvelles informations

- Sur de la participation à des Ateliers Créatifs
- Sur de la participation au futur groupe de soutien parental « Parent et en prison »
- Sur de l'orientation vers d'autres professionnels interne ou externe à la prison
- Sur aucune nouvelle démarche, l'équipe REPR reste alors à disposition s'il y a une nouvelle demande

A noter que ces différentes démarches ne sont pas exclusives.

Après la première rencontre avec un détenu, un appel téléphonique entre l'équipier REPR et le référent SPI en charge de la situation de la personne détenue a lieu afin de partager, si besoin, certaines informations.

Jusqu'à aujourd'hui, 13 pères en détention à la Brenaz ont fait cette démarche et ont bénéficié d'un entretien individuel « Parent et en prison ». Les demandes continuent.

Pour la Prison de Champ-Dollon, au secteur femmes, suite aux différents contacts avec la direction et à la rencontre du 12 mars 2019 avec les responsables de l'étage et de l'atelier des femmes, il a été décidé de mettre à disposition une affiche dans le secteur femme et d'organiser des séances d'information générale sur ce projet.

Grâce à l'intervention de la Direction de Champ-Dollon, nous avons pu obtenir une autorisation générale par les procureurs pour ce type de séance.

Comme pour la prison de la Brenaz, pour toutes les personnes vues en entretien individuel, une information est faite au SPI et un contact avec le référent est pris.

Axe 3 : Mise sur pieds des groupes de soutien parental

Pour la Brenaz, un premier groupe de soutien a pris place en 2019 pour 10 séances.

L'expérience a été très riche, avec une implication importante de chaque personne. Une évaluation est en cours et donnera de plus amples informations quant à l'impact de ce travail. Un certificat a été remis début 2020 à tous les participants, marquant ainsi l'importance de ce travail sur la parentalité et de leur prise de responsabilité.

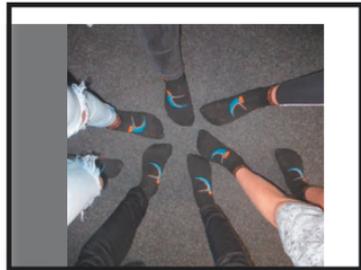
Pour la Prison de Champ-Dollon, un premier groupe de soutien a pris place en 2019.

Les réflexions s'orientent plus vers un système de rencontre mensuelle ouverte pour les femmes, qui souvent en détention avant jugement ne passent pas assez de temps pour une structure en 10 séances.

Ainsi, pour Parent et en Prison en 2019, 13 pères ont eu des entretiens individuels à la Brenaz, 8 femmes à Champ-Dollon. 5 hommes ont effectué le programme de 10 séances. Au total, 57 entretiens ont eu lieu, en individuel et en groupe.

C) Le soutien aux adolescents

Nous avons développé un tout nouveau projet : « A peine concernés ». Nous sommes partis du constat que nous avons des difficultés à soutenir les jeunes et adolescents ayant un parent en prison. Des rencontres en ateliers créatifs avec des enfants plus jeunes et de bricolages ne les intéressent plus, des visuellement uniquement basées sur la parole sont à éviter car trop compliquées. Dès lors, nous avons décidé de continuer à évoluer en mettant l'accent sur la participation des jeunes et avons mis sur pied des activités le mercredi après-midi, ouvertes aux adolescents. Ils ont alors pu rencontrer d'autres adolescents, participer à des échanges structurés sur les effets de la prison sur leur vie.



« Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine ».

leurs besoins spécifiques, le tout suivi d'un moment ludique, comme une sortie au jump-park ou une partie de Bowling.

Ce nouvel espace permet de mettre en valeur le vécu des 11-18 ans et d'élaborer avec eux des stratégies appropriées. Pour 2020, le groupe a par exemple demandé de pouvoir rencontrer un agent de détention pour une discussion, de pouvoir mieux comprendre le système, mais aussi de pouvoir aller promener des chiens de la SPA. Il faut relever que la majorité de ces adolescents n'ont que très peu de possibilité d'activités extra-scolaires au vu de la fragilité de leur situation familiale.

Nous avons aussi organisé nos désormais traditionnelles fêtes de l'été et fêtes de Noël en prison.

D) Le soutien aux familles avec enfants

L'équipe Focus Enfants a offert de nombreux entretiens, en direct, par téléphone et par visioconférence aux familles qui s'occupent des enfants de personnes détenues à la maison. Cette guidance parentale est particulièrement importante pour les personnes qui du jour au lendemain réorganisent leur vie et leurs rôles. Ce sont plus de 300 entretiens qui ont eu lieu en 2019 autour de ces questions.

2. Info Familles

Le programme *Info Familles* poursuit des buts d'information et d'écoute par téléphone, par mail via info@repr.ch, sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter, ainsi que dans nos bureaux. Nous avons pour cela une permanence téléphonique gratuite et confidentielle, disponible au 0800 233 233, qui reçoit toujours plus de demandes provenant de toute la Suisse romande.

Dans cette perspective, la Fondation a mis en ligne son Guide REPR des Prisons, disponible à l'adresse <https://guide.repr.ch/>. Cet outil, essentiel pour les familles et les professionnels, regroupe des informations sur le fonctionnement de près de 20 établissements pénitentiaires romands. L'ensemble des informations concernant le canton de Genève a été mis à jour en étroite collaboration avec les responsables de chaque établissement.

Dans le Chalet, qui ouvre ses portes tous les jours sauf le dimanche devant les portes des établissements genevois, une équipe de 22 accueillants-bénévoles a proposé en 1860 échanges aux visiteurs en 2019, ceci dans la plus grande discrétion.

Il s'agit de transmettre, avant ou après un parloir, des renseignements sur le fonctionnement de la détention mais aussi, par exemple, sur le déroulement des visites et sur l'envoi d'un colis.

Un effort particulier a été fourni en 2019 pour augmenter le nombre de bénévoles, ceci avec l'objectif en 2020 d'avoir une plus grande régularité dans les ouvertures. L'engagement et le soutien des bénévoles reste une importante charge de travail, passionnante et fructueuse.

Nous essayons de garder sans cesse un mélange entre les générations, un mélange dans les formations et les perspectives.

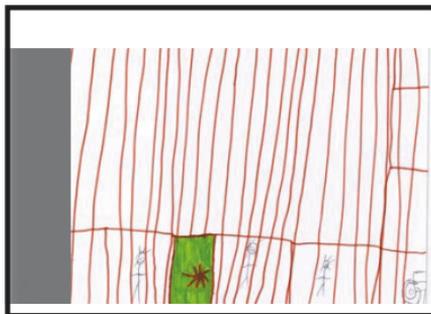
En 2019, nous avons organisé plusieurs visites d'établissements pénitentiaires ouvertes uniquement aux bénévoles REPR : une bonne connaissance de lieux et de leur fonctionnement augmente significativement la qualité des prestations offertes.

Par ailleurs, une journée de formation a été offerte à l'ensemble des bénévoles en 2019, avec une rencontre avec la Police genevoise et la visite de leurs locaux, suivi d'une après-midi d'ateliers sur l'écoute active.

L'équipe genevoise a bénéficié d'une séance mensuelle de partage, pilotée par les responsables du programme Info Familles.

Nous avons la chance d'avoir un poste de civiliste au sein de la Fondation, ainsi la personne en poste soutien les bénévoles en permettant de remplacer si nécessaire les bénévoles sur le terrain, en mettant à jour toutes les informations utiles.

Enfin, *Info Familles* comprend tout un pan dédié à l'orientation juridique et sociale des familles et proches de détenus. Cette tâche est assurée par notre juriste, Loraine Kehrer-Mauron, et par notre assistante sociale, Elodie Poretti, depuis son arrivée à la Fondation en avril 2018. Ces deux collaboratrices peuvent en tout temps, via téléphone ou mail, assurer des réponses de qualité et une expertise détaillée en ce qui concerne le système pénal, social ou carcéral, directement auprès des familles.



3. Sensibilisation et Formation

Le programme *Sensibilisation et Formation* de la Fondation REPR a pour objectif principal l'information et la sensibilisation du public et des professionnels aux effets de la détention. Cela se fait via divers canaux : les formations pour les professionnels, l'intervention dans les médias écrits, radiophoniques et télévisuels ainsi que par des interventions, l'organisation ou la participation de colloques nationaux et internationaux.

2019 a été marquée par l'organisation de notre Colloque Parentalité & Détention. Près de 100 personnes ont participé à une journée de réflexion notamment sur la nouvelle Recommandation du Conseil de l'Europe et ses implications dans la pratique au niveau romand.

Nous avons été accueilli au sein du Musée International de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge à Genève, dans le cadre de leur exposition temporaire « Prison ». Une visite guidée de l'expo a été offerte pendant la pause de midi. De riches échanges et des débats ont eu lieu tout au long de la journée.

Nous avons vécu de riches expériences interdisciplinaires au niveau national et international, avec le point de vue des intervenants suivants

Modérateur : Laurent Bonnard

- Philippe Bertschy, Directeur Général, Office Cantonal de la Détention, Genève
- Nathalie Boissou, Membre du Conseil de Coopération Pénologique du Conseil de l'Europe, (PC-CP), Directrice des services pénitentiaires en France
- Magalie Bonvin, Procureure Spécialiste, Ministère Public de l'Etat de Vaud
- André Kuhn, Professeur Droit Pénal, Université de Neuchâtel
- Philipp MÜLLER, Assistant Social et Patricia RODRIGUES, Psychologue, Service Treffpunkt, Luxembourg
- Pascal Roman, Professeur de Psychologie clinique, psychopathologie et psychanalyse, Responsable de la Consultation de l'enfant et de l'adolescent, Sarah Sanfilippo et Olivia Varone, Université de Lausanne



« Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine ».

10

REPR, Fondation à but non lucratif, pour les familles et les enfants de personnes détenues en Suisse romande.

Direction et Secrétariat : 1 Rue du Tunnel – 1005 Lausanne

Le concours de dessin annuel de la Fondation REPR a connu à nouveau un formidable succès en 2019, nous avons eu plus d'une centaine de dessin sur le thème « Dessine-moi une prison ».

Nous avons aussi eu l'opportunité d'animer 3 séances au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les écoliers, une belle manière de sensibiliser le jeune public et prévenir la stigmatisation malheureusement importante subie par les jeunes touchés par la détention d'un parent.



Nous avons aussi innové pendant la nuit des musées, en collaboration avec Museomix, un chat en ligne a été organisé : les visiteurs genevois ont pu poser des questions en directs à des familles confortablement installées dans nos locaux lausannois. De quoi permettre un dialogue inédit et en toute confidentialité.

Plus d'info : <https://www.museomix.ch/askfamily/>

Une belle occasion de mettre en valeur nos jeunes, ils ont pu dès lors préparer des réponses à des questions de citoyens, écoutez-les ici :

Alexia, 15 ans :

https://www.youtube.com/watch?list=PLD9DiWfqMGOJA054GMNI_VTdhkR0mhHV7&time_continue=8&v=EdlvMgWnCtw&feature=emb_logo

Léa, 5 ans :

https://www.youtube.com/watch?v=NpW5gk8AL1s&list=PLD9DiWfqMGOJA054GMNI_VTdhkR0mhHV7&index=3



« Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine ».

REPR, Fondation à but non lucratif, pour les familles et les enfants de personnes détenues en Suisse romande.

Direction et Secrétariat : 1 Rue du Tunnel – 1005 Lausanne

Nous continuons un important travail de formation, notamment auprès du personnel pénitentiaire. Le Centre Suisse de Compétence en matière d'exécution des sanctions pénales, le CSCSP, nous a confié 2 jours entiers dans la formation de base des agents de détention pour l'ensemble de la Suisse romande et du Tessin.

C'est une chance de pouvoir communiquer et sensibiliser le personnel qui est en première ligne avec les personnes en détention.

Nous avons aussi donné en 2019 des formations aux éducateurs et assistants sociaux.

Nous avons participé à plus d'une dizaine de conférence, notamment

- la conférence organisée par l'Association de Prévention de la Torture et la commune de Chêne-Bougeries : <https://apt.ch/fr/events/conferences-jean-jacques-gautier-femmes-et-prisons-regards-croises/>,
- le colloque international à Huddersfieds pour l'International Coalition for Children of Imprisoned parents
- nous avons été invité à faire une présentation à Krakow, lors de la Conférence européenne organisée par Children of Prisoners Europe.
- Une conférence a été donnée par REPR lors du colloque organisé par l'Institut International de l'Enfant sur le thème de la participation de l'enfant

Relevons aussi que nous avons eu, grâce à Viviane Schekter, la Vice-Présidence du réseau européen Children of Prisoners Europe (jusqu'à mi-2019). Viviane Schekter a été nommée parmi les 100 personnes qui font la Romandie en 2019 (<https://forumdes100.ch/elus/#full-list>), puis a reçu le titre de membre d'honneur de la Fédération Suisse des Psychologues (https://www.rechtspsychologie.ch/images/downloads/FSP-Ehrenmitglied_Viviane_Schekter.pdf), ceci en lien direct avec les développements effectués au sein de la Fondation REPR ces dernières années. Viviane Schekter a été nommée expert consultante au sein du groupement européen Europris pour les questions autour des enfants et de l'implémentation de la nouvelle Recommandation du Conseil de l'Europe (https://www.europris.org/expert_groups/children-of-prisoners/).



Pour la 2^{ème} fois, la Christmas Run de Lausanne (course populaire du mois de décembre) a choisi la Fondation REPR, et nous a ainsi offert 1 CHF par inscription à REPR. Une belle reconnaissance de la Ville de Lausanne et ses courageux organisateurs, qui ont fait beaucoup de publicité pour cette action.

« Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine ».

REPR, Fondation à but non lucratif, pour les familles et les enfants de personnes détenues en Suisse romande.

Direction et Secrétariat : 1 Rue du Tunnel – 1005 Lausanne

« C'est Noël pour tous aujourd'hui, quelles que soient les difficultés et les choix des parents, les enfants ont des droits, alors soutenons-les » a écrit un des responsables sur les réseaux sociaux.

Nous avons aussi organisé l'Action Solidarité, course de vélo d'appartement à l'intérieur du Bois-Mermet à Lausanne. Une quinzaine de père et les membres de l'équipe REPR ont pédalés pour récolter des fonds en lien avec les kilomètres parcourus : une jolie manière de faire des liens entre l'intérieur et l'extérieur.



Comme chaque année, nous avons assuré une présence médiatique pour continuellement sensibiliser la population aux effets de la détention sur les proches et les familles.

3. Qui travaille pour la Fondation REPR ?

En 2019, le Conseil de la Fondation REPR continue avec ses 8 membres à prendre une part active dans le développement stratégique, la recherche de fonds ainsi que la pérennisation des activités de la Fondation.

Il s'agit de :

Catherine Baud, Présidente

Margaux Broïdo

Anne Blanchot

Jean-Jacques Martin, Secrétaire

Philippe Joerg, Trésorier

Gilbert Müller

Philippe Nordmann

Vincent Spira

Nous avons la chance de bénéficier de l'activité de 76 bénévoles pour l'accueil des familles devant les prisons romandes, dont 22 personnes pour les prisons du canton de Genève.

« Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine ».

REPR, Fondation à but non lucratif, pour les familles et les enfants de personnes détenues en Suisse romande.

Direction et Secrétariat : 1 Rue du Tunnel – 1005 Lausanne

Voici enfin les personnes qui ont travaillé en 2019 dans nos équipes de professionnels :

Matila Corminboeuf

Jonathan Donnet

Lorraine Kehrer- Mauron

Sandrine Martin Neves

Pascale Nanchen

Elodie Poretti

Viviane Schekter

Manon Vuille

Mauriane Wavre

Jessie Ziouti

Pauline Gilliéron

Floriane Ducret

Sonia Mascia

Simon Kuhn

Sarah Wuillemin

Angulo Melgarejo Maria Prisca

Shaqiri Lumnije

Sandra Lopes

Rodolphe Dupuch

Quelques chiffres pour le bureau Genevois

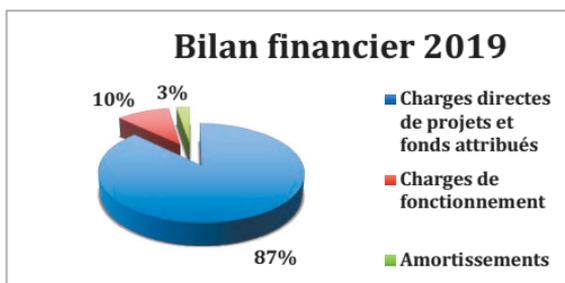
- 1 lieu d'accueil, Le Chalet devant les prisons de Champ-Dollon, Favra, Brenaz, Curabilis à Puplinge
- 1'860 échanges avec des familles et des proches devant les prisons
- 317 jours d'ouvertures
- 1'277 heures de bénévolat effectuées
- 22 bénévoles actifs durant les permanences
- 305 entretiens et démarche d'évaluation
- 104 accompagnements d'enfants au parloir
- 47 enfants de personnes en détention directement accompagnés par l'équipe
- 25 Ateliers Créatifs organisés à Champ-Dollon (visite le mercredi après-midi entre un groupe d'enfants et un groupe de parents détenus) et à la Brenaz
- 16 accompagnements individuels

Finances

La situation financière de la Fondation est saine. Vous trouverez en annexe un état des lieux en ce qui concerne les finances avec une situation au 31 décembre 2019. Les comptes ont été acceptés par le Conseil et vérifiés par notre contrôleur au compte.

Vous trouverez en annexe le rapport de l'auditeur.

Un effort particulier est toujours maintenu pour que les charges administratives soient au plus bas et que l'ensemble des dons puisse être attribués directement aux programmes de terrain.



La diversité des soutiens est un gage pour nous de stabilité à moyen terme. Le soutien étatique de plusieurs cantons et communes nous offre une crédibilité indispensable pour pouvoir organiser des partenariats complémentaires avec des fonds privés.

Cette année nous avons eu la chance de pouvoir porter la voix des familles et des enfants de personnes en détention lors d'événements au sein de différents Clubs Services de la Suisse Romande.

Tous nos remerciements vont à nos précieux et nombreux donateurs, car chaque don compte !

En 2019, nous avons eu la chance de bénéficier notamment du soutien de :

- Etat de Genève
- Etat de Fribourg
- Etat de Vaud
- Communes de Bardonnex , Bagnes, Bourg-en-Lavaux, Chêne-Bougeries, Champéry, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Corminboeuf, Cuarnens, Ecublens , Method, Meinier, Meyrin, Montilliez, Onex, Plan-les-Quates, Provence, Renens, Saint-Barthélemy, Troinex, Valbroye, Vandoeuvres, Vevey, Veyrier, Ville de Meyrin
- La Soupe du 1er janvier de Cheyres
- Société Religieuse des amis Quakers Groupe
- Fondation Oak
- Fondation Mammina
- Lion's Club La Chaux-de-Fonds
- Lion's Club Neuchâtel
- Capital Group
- Equipe du Service des Mesures Institutionnelle pour leur don du Challenge qualité
- Julien Echenard et tout le Comité de la Christmas Run de Lausanne
- Pierre Varga pour ses talents de magicien auprès des enfants
- les violonistes Irene Abrigo et Madeleine Murray-Robertson et leur association Pourquoi Pas
- Union Nationale des Fédérations Régionales des Associations de maisons d'accueil des familles et proches de personnes incarcérées (UFRAMA, <http://www.uframa.org>)
- BUFFF, nos partenaires et amis suédois (www.buff.nu)
- Maria Prisca Angulo Melgarejo, Sandra Lopes et Lumnije Shaqiri qui nous permettent de bénéficier de locaux impeccables toute l'année
- Luc Machy, notre indispensable graphiste et webmaster

Le travail de toute l'équipe de professionnels et de bénévoles trouve sa motivation dans les regards et les sourires des familles et des enfants de personnes en détention qui nous font confiance au quotidien. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère reconnaissance.

La Fondation fait partie des réseaux suivants:

Children of Prisoners Europe - Child Right Connect - Fédération Internationale des

Relais Enfants Parents - Réseau Suisse des Droits de l'enfant

Fait à Lausanne, le 5 mai 2020 pour REPR

FONDATION RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS - REPR

GENEVE

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

SUR LE CONTROLE RESTREINT

ET ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2019

Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle restreint
à l'Assemblée générale des membres de la
Fondation Relais Enfants Parents Romands - REPR
Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation Relais Enfants Parents Romands – REPR pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts de la Fondation.

Carouge, le 13 mars 2020

FIDUCIAIRE CHAVAZ SA



Denis Keller
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Anthony Huguenin
Expert-réviseur agréé

Annexe : bilan, compte de profits et pertes et annexe aux comptes annuels requise par l'ASFIP Genève



FONDATION REPR - RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS

COMPTES au 31.12.2019

FONDATION REPR - RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS, GENEVE

BILAN

ACTIFS	Note	31.12.2019	31.12.2018
<i>ACTIFS CIRCULANTS</i>			
Caisse		100.00	100.00
Comptes courants bancaires		600 517.06	886 836.94
Débiteurs	2	100 000.00	11 120.30
Actifs de régularisation	1	15 864.40	46 419.57
<i>TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS</i>		<u>716 481.46</u>	<u>944 476.81</u>
<i>ACTIFS IMMOBILISÉS</i>			
Garanties loyers		6 557.44	6 557.44
Titres		3 500.00	3 500.00
Mobilier et installations	5	218 820.15	214 471.50
Véhicules et caravanes	6	-	-
<i>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS</i>		<u>228 877.59</u>	<u>224 528.94</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>945 359.05</u>	<u>1 169 005.75</u>

FONDATION REPR - RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS, GENEVE

BILAN

PASSIFS	Note	31.12.2019	31.12.2018
<i>FONDS ÉTRANGERS</i>			
Passifs de régularisation	3	106 052.42	99 962.08
<i>TOTAL DES FONDS ÉTRANGERS</i>		<u>106 052.42</u>	<u>99 962.08</u>
<i>FONDS AFFECTES A LONG TERME</i>			
Fonds affectés à long terme - Lieux d'accueil		221 659.85	217 666.30
<i>TOTAL DES FONDS AFFECTES A LONG TERME</i>		<u>221 659.85</u>	<u>217 666.30</u>
<i>FONDS ATTRIBUÉS</i>			
Fonds attribués - Achats et prestations déterminés	8	496 860.00	619 560.00
Fonds attribués - Lieux d'accueil	8	7 190.30	118 500.00
<i>TOTAL DES FONDS ATTRIBUÉS</i>		<u>504 050.30</u>	<u>738 060.00</u>
<i>FONDS PROPRES</i>			
Capital social		63 698.87	63 698.87
Capital libre généré	9	49 897.61	49 618.50
<i>TOTAL DES FONDS PROPRES</i>		<u>113 596.48</u>	<u>113 317.37</u>
TOTAL DES PASSIFS		<u>945 359.05</u>	<u>1 169 005.75</u>

FONDATION REPR - RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS, GENEVE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

PRODUITS	Note	31.12.2019	31.12.2018
<i>PRODUITS LIÉS AUX PROJETS</i>			
Subventions cantonales	10	467 247.10	430 791.00
Dons de communes		22 800.00	33 850.00
Dons de privés		12 138.45	10 894.12
Dons d'entreprises		650.00	850.00
Dons d'organisations de soutien		188 967.15	244 570.15
Inscriptions au colloque REPR		2 686.67	-
Refacturation de frais d'accompagnement d'enfants		14 117.40	23 030.75
<i>TOTAL DES PRODUITS LIÉS AUX PROJETS</i>		<u>708 606.77</u>	<u>743 986.02</u>
<i>AUTRES PRODUITS</i>			
Produits exceptionnels ou hors période	11	4 558.21	46 101.57
Utilisation des fonds attribués		200 600.00	147 100.00
<i>TOTAL DES AUTRES PRODUITS</i>		<u>205 158.21</u>	<u>193 201.57</u>
TOTAL DES PRODUITS		<u>913 764.98</u>	<u>937 187.59</u>

FONDATION REPR - RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS, GENEVE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

CHARGES	Note	31.12.2019	31.12.2018
<i>CHARGES DIRECTES DE PROJETS</i>			
Salaires		555 542.74	449 106.90
Charges sociales		105 831.95	80 354.80
Formation et supervision du personnel		3 895.70	8 049.25
Frais de représentation		2 380.02	2 382.96
Autres frais de personnel		859.00	1 651.90
Frais liés "Focus Enfants"		4 510.20	10 314.70
Frais liés "Info Familles"		8 140.25	2 519.07
Frais liés "Sensibilisation & Formation"		4 288.35	8 198.45
Transports et véhicules		36 267.27	28 923.43
TOTAL		721 715.48	591 501.46
<i>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</i>			
Loyers et charges des locaux		49 904.45	49 413.35
Télécommunications		9 876.60	8 990.85
Ports		1 538.79	1 208.60
Matériel de bureau et informatique		9 127.14	9 979.80
Publicité et information		6 091.00	16 514.59
Assurances		1 425.00	1 037.50
Révision, honoraires		8 527.25	6 846.10
Frais de banque		419.11	1 200.14
Autres charges		-	20.00
TOTAL		86 909.34	95 210.93
<i>AMORTISSEMENTS, CORRECTIFS DE VALEUR ET PROVISIONS</i>			
Amortissements des immobilisations	5 & 6	26 961.05	23 830.05
Attribution aux fonds attribués		77 900.00	226 100.00
TOTAL		104 861.05	249 930.05
TOTAL DES CHARGES		913 485.87	936 642.44
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	7	279.11	545.15

FONDATION REPR - RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS, GENEVE**ANNEXE****BUT**

La Fondation a pour but :

- d'offrir, en toute confidentialité, de l'information, un accueil, et un soutien aux familles et proches de détenus,
- d'accompagner les enfants dans leur relation avec leurs parents détenus,
- de sensibiliser la population autour des effets de la détention;

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux exigences du Code des Obligations Suisse.

La présentation des comptes annuels de la Fondation a été effectuée en tenant compte de principes relatifs à l'intégralité des comptes annuels, la clarté et le caractère essentiel des informations qui y sont incluses, la prudence, la continuation de l'exploitation et la continuité dans la présentation et l'évaluation. La comptabilité est tenue en francs suisses.

Les actifs et passifs en devises au jour du bilan sont convertis au cours de clôture des devises. Les transactions en monnaie étrangère sont effectuées aux cours du jour.

Les actifs et passifs sont évalués à la valeur nominale à la date de clôture du bilan, à moins que les notes explicatives sur les postes du bilan ne mentionnent le contraire.

L'évaluation des immobilisations corporelles a lieu à la valeur d'acquisition moins les amortissements économiquement nécessaires à l'exploitation. Le seuil inférieur d'activation est de CHF 5'000. Les amortissements se font de façon linéaire à partir des valeurs d'acquisition. En règle générale, on parle d'une durée d'utilisation de 5 ans pour le mobilier, les installations et les véhicules.

Les dons reçus au cours d'un exercice et qui ont été attribués à des projets sont présentés dans les fonds attribués au passif du bilan.

La clé de répartition des frais non directement imputables aux Antennes est effectuée selon le nombre de places de détention par canton d'après la statistique officielle de l'OFS.

FONDATION REPR - RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS, GENEVE**ANNEXE****AUTRES INFORMATIONS**

Conseil de la Fondation :

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune indemnité. Seuls les frais de transport effectifs du Conseil dûment justifiés, ont été remboursés.

Engagements de cautionnement / de garantie / de leasing :

Aucun

Risques :

Le financement de la Fondation reste en partie aléatoire, en effet, sa capacité de s'autogérer dépend des subventions et des divers dons.

Moyenne annuelle des emplois à plein temps :

La moyenne annuelle des emplois à plein temps n'est pas supérieurs à 10.

Dettes envers des institutions de prévoyance :

Les dettes envers les institutions de prévoyances s'élevaient à CHF 0 au 31 décembre 2019.

FONDATION REPR - RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS, GENEVE

ANNEXE

NOTES EXPLICATIVES DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

	31.12.2019	31.12.2018
1 Actifs de régularisation		
Produits à recevoir	6 850.00	23 107.45
Charges payées d'avance	9 014.40	23 312.12
	<u>15 864.40</u>	<u>46 419.57</u>
2 Débiteurs		
Débiteurs	100 000.00	-
Charges sociales à recevoir	-	11 120.30
	<u>100 000.00</u>	<u>11 120.30</u>
3 Passifs de régularisation		
Autres charges à payer	58 748.42	62 462.08
Charges sociales à payer	9 804.00	-
Produits constatés d'avance	37 500.00	37 500.00
	<u>106 052.42</u>	<u>99 962.08</u>

FONDATION REPR - RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS, GENEVE

ANNEXE

NOTES EXPLICATIVES DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

	31.12.2019	31.12.2018
5 Mobilier et installations		
Valeurs d'acquisition au 1er janvier	269 676.85	31 375.30
Amortissements cumulés au 1er janvier	-55 205.35	-31 375.30
Achats / Ventes de l'année	31 309.70	238 301.55
Amortissements de l'année	-26 961.05	-23 830.05
Valeurs résiduelles à l'actif	218 820.15	214 471.50
6 Véhicules et caravanes		
Valeurs d'acquisition au 1er janvier	-	-
Amortissements cumulés au 1er janvier	-	-
Achats / Ventes de l'année	-	-
Amortissements de l'année	-	-
Valeurs résiduelles à l'actif	-	-

FONDATION REPR - RELAIS ENFANTS PARENTS ROMANDS, GENEVE

ANNEXE

NOTES EXPLICATIVES DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

	31.12.2019	31.12.2018
7 Proposition du Comité relative à l'emploi du résultat		
Résultat net de l'exercice	279.11	545.15
Subventions non dépensées à restituer :		
Attribution (+) / Utilisation (-)	-	-
Capital libre généré :		
Attribution (+) / Utilisation (-)	279.11	545.15
Montant non attribué	-	-
8 Fonds attribués		
Solde au 1er janvier	738 060.00	594 571.45
Attribution (+) / Utilisation (-) de l'année	-311 909.70	-449 671.45
Attribution (+) / Utilisation (-) de l'année	77 900.00	593 160.00
Solde à reporter	504 050.30	738 060.00
9 Capital libre généré		
Solde au 1er janvier	49 618.50	49 073.35
Attribution (+) / Utilisation (-) de l'année	279.11	545.15
Solde à reporter	49 897.61	49 618.50
10 Subventions cantonales		
Solde au 1er janvier	-	-
Attribution de l'année canton de Genève	168 554.00	172 054.00
Subvention complémentaire 2017	-	1 737.00
Attribution de l'année canton de Vaud	200 000.00	200 000.00
Solde subvention de l'année canton de Vaud 2018	-1 306.90	-
Attribution de l'année canton de Fribourg	100 000.00	57 000.00
Solde	467 247.10	430 791.00
11 Produits exceptionnels ou hors période		
Extournes charges des exercices précédents	498.61	44 300.00
Participation des assurances aux excédents 2016-2018	3 587.75	-
Décompte finale chauffage 2018	471.85	-
Solde	4 558.21	44 300.00

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice : 2019... Clos le : 31.12.2019.....

1. Indications relatives à la fondation

Nom de la fondation : Fondation REPR - Relais Enfants Parents Romands.....

N° dossier : KGE-1873....

Adresse de correspondance :

Rue : Rue du Mont-Blanc 16..... NPA / Localité : 1201 Genève.....

Téléphone : Fax :

Courriel : info@repr.ch..... Site internet : ww.repr.ch.....

Nom de la personne de contact : Monsieur Jean-Jacques Martin.....

Courriel : martin@mdfh.ch..... Téléphone :

Membres du Conseil de fondation (y compris ceux qui n'ont pas la signature)

Nom et Prénom	Fonction *	Salarié de la fondation **	Jetons de présence ***	Mode de signature ****
Nordmann Philippe	M			Collective à 2
Martin Jean-Jacques	S			Collective à 2
Spira Vincent	M			Collective à 2
Baud Catherine	P			Collective à 2
Joerg Philippe	T			Collective à 2
Blanchot Anne	M			Collective à 2
Broïdo Margaux	M			Collective à 2
Muller Gilbert	M			Collective à 2

* (P) Président, (S) secrétaire, (T) trésorier, (M) membre

*** Jetons de présence: indiquer le montant brut déclaré à l'AVS

** Salarié de la fondation: indiquer le salaire brut déclaré à l'AVS

**** Mode de signature: collective (préciser le type) ou individuelle

Personnes non membres du conseil de fondation ayant la signature

Nom et Prénom	Fonction *	Mode de signature **
Schekter Viviane	D	Collective à 2

* (D) Directeur, (G) Gérant, autres (à préciser)

** Mode de signature : collective (préciser le type) ou individuelle

Organe de révision :

Raison sociale : Fiduciaire Chavaz.....

Personne de contact : Monsieur Christian Chavaz.....

Rue : Rue Jacques-Grosselin 8..... NPA / Localité : 1227 Carouge - Genève.....

Téléphone : 022/827.48.88..... Fax : 022/827.48.84.....

Courriel : info@chavaz.ch..... Site internet : www.chavaz.ch.....

Organe chargé de la tenue de la comptabilité :Raison sociale : Fondation REPR - Relais Enfants ParentsPersonne de contact : Sandrine Martin NevesRue : Rue du Tunnel 1 NPA / Localité : 1005 LausanneTéléphone : 021/791.02.72

Fax :

Courriel : info@repr.chSite internet : www.repr.ch**2. Informations sur les principes comptables appliqués**/annexes des comptes, principes comptables**3. Indications et ventilation des charges**

	Exercice actuel	Exercice précédent
Moyenne des emplois à plein temps	6.3	
Montant des collectes publiques	néant	
Dettes envers des institutions de prévoyance	0	
Dettes découlant de crédit-bail (leasing) non publiées au bilan dont la durée résiduelle > 1 an	néant	
Sûretés constituées en faveur de tiers	néant	
Actifs engagés en garantie des dettes de la fondation	néant	
Actifs grevés d'une réserve de propriété	néant	
Engagement conditionnel	néant	
Dissolution de réserves latentes	néant	
Ventilation des charges : Total des dépenses	v/comptes PP	
Dont frais administratifs	v/comptes PP	
Dont dépenses liées au but	v/comptes PP	

4. Explications relatives aux postes du bilan et du compte de résultat/annexes des comptes, principes comptables**5. Informations sur tout autre contrôle ou audit effectué par un autre organisme**Néant**6. Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat**v/comptes annexes

7. Informations et/ou événements importants postérieurs à la date du bilan

Néant

8. Participation(s) directes ou indirectes détenue(s) dans d'autres entreprises

Raison de commerce / nom, forme juridique et siège

	Exercice actuel	Exercice précédent
Part du capital en %		
Part du droit de vote en %		
Valeur comptable de la participation		

Raison de commerce / nom, forme juridique et siège

	Exercice actuel	Exercice précédent
Part du capital en %		
Part du droit de vote en %		
Valeur comptable de la participation		

9. Informations concernant les comptes consolidés

V/annexes des comptes, principes comptables

10. En cas de démission de l'organe de révision, les raisons de ce retrait

Néant

11. Mesures en cas de surendettement / insolvabilité

Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises ou qui vont être prises afin de remédier à la situation

Néant

12. Honoraires de l'organe de révision (concerne les fondations soumises au contrôle ordinaire)

Honoraires versés l'organe de révision

	Exercice actuel	Exercice précédent
- Prestations de révision	2'300.-	
- Autres prestations		
Total		

13. Ventilation des dettes à long terme (concerne les fondations soumises au contrôle ordinaire)

Dettes de 1 à 5 ans

	Exercice actuel	Exercice précédent
Total		

Dettes de plus de 5 ans	Exercice actuel	Exercice précédent
Néant		
Total		

L'organe suprême de la fondation atteste que l'Annexe aux comptes est conforme et complète.

Lieu et date	Signature(s) autorisée(s)

L'annexe aux comptes fait partie des comptes annuels qu'elle commente et complète. Elle contient d'autres indications, si elles ne ressortent pas directement du bilan ou du compte de résultat. Elle doit être **auditée** par l'organe de révision.